

2p

28/02/11

02B133

3579

A.C.N AUDIT

Société Anonyme
au capital de 100 120 euros
Siège social le Ponant Littoral bât c
7 Avenue André Roussin
13016 MARSEILLE

RCS MARSEILLE B 395 170 095

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2011**

L'an deux mille onze le quatorze janvier, à 11 heures,

Les actionnaires de la société A.C.N AUDIT, société anonyme au capital de 100 120 euros divisé en 2503 actions de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à **FORCALQUIER (04) 15 bis Place du Bourguet**, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain NOUGUEREDÉ, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Dominique CHEMINOT et Monsieur Jean-Roch BOYER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Alain CERAULO est désigné comme secrétaire.

La Société anonyme ORDINIS, Commissaire aux Comptes titulaire, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2503 actions sur les 2503 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée .

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

JD

AK

AK

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant .

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- **Transfert du siège social au 13 Avenue Frédéric Mistral 13008 MARSEILLE,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes .

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de transférer le siège social du le Ponant Littoral bât c 7 Avenue André Roussin, 13016 MARSEILLE au 13 Avenue Frédéric Mistral 13008 MARSEILLE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante .

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé . 13 Avenue Frédéric Mistral 13008 MARSEILLE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

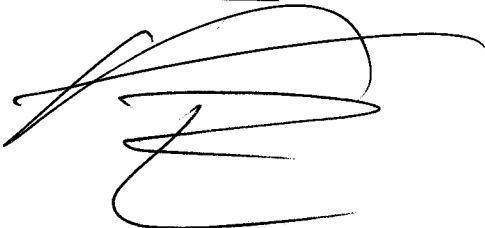
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

